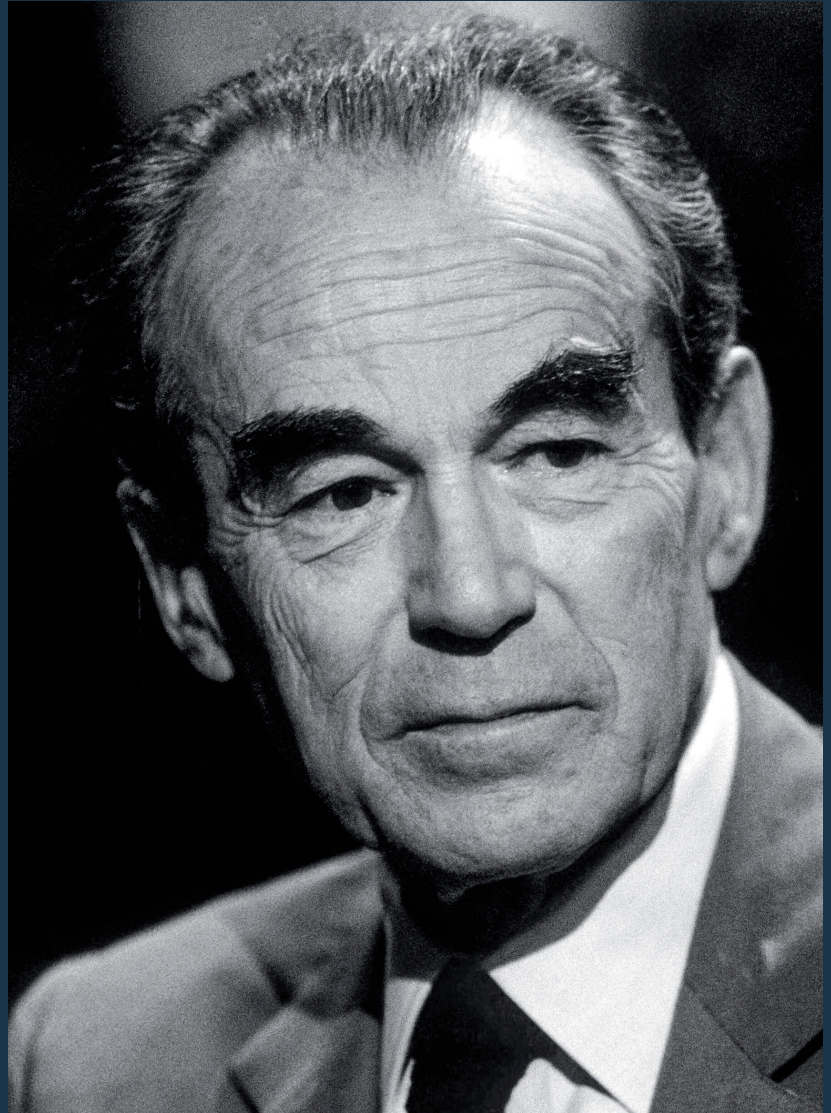




ROBERT BADINTER

L'œuvre d'un juste

Sommaire

Préface	
Antoine Lyon-Caen et Jean-Marc Sauvé	15
L'AVOCAT	19
1951	
— 1981	
L'avocat des auteurs, interprètes et acteurs	21
Robert Badinter, Le droit au respect de la vie privée	21
Jean-Yves Dupeux, L'avocat : la réflexion et l'action	23
Robert Badinter, Le droit de l'artiste sur son interprétation	31
Alain Girardet, De l'amour des arts à la reconnaissance des artistes-interprètes	33
L'avocat d'assises	43
Rémi Crauste, Le procès de Clairvaux	43
Josyane Savigneau, Le long combat vers l'abolition	55
La profession d'avocat	63
Robert Badinter, L'avocat, un contre-pouvoir au service des libertés individuelles	63
Christian Charrière-Bournazel, Avocat au service des droits humains	65
Robert Badinter, Un avocat, ça sert à quoi ?	71
Julie Couturier, Le passeur de liberté	73
LE GARDE DES SCEAUX	79
1981	
— 1986	
L'abolition de la peine de mort	81
Robert Badinter, 40 ^e anniversaire de l'abolition de la peine de mort.	81
Robert Badinter, Projet de loi portant abolition de la peine de mort.	83
Jean-Marc Sauvé, Abolir la peine de mort	87
La prison	107
La prison dans la politique pénale	107
Robert Badinter, La Prison républicaine (1871-1914)	107
Michelle Perrot, La Prison républicaine	111

La condition des détenus	119
Robert Badinter, La prison après la peine	119
Jean-Marie Delarue, La rétention de sûreté : une « révolution » néfaste et sans portée	121
Robert Badinter, Activités culturelles dans le secteur pénitentiaire	131
Mireille Imbert-Quaretta, Un dessein ambitieux pour la prison	135
 Les lieux d'emprisonnement	143
Myriam Ezratty, Architecture et prisons , rapport	143
Isabelle Gorce, L'architecture pénitentiaire	145
 La dépénalisation de l'homosexualité	
Robert Badinter, Proposition de loi dépénalisant l'homosexualité	153
Daniel Borrillo, La liberté sexuelle pour tous	155
 La bioéthique	165
Robert Badinter, Les droits de l'homme face aux progrès de la médecine, de la biologie et de la biochimie	165
Antoine Lyon-Caen, La bioéthique : une méthode et une philosophie	167
 Le nouveau Code pénal	173
Robert Badinter, Quel Code pénal pour notre temps ?	173
Bruno Cotte, Le nouveau Code pénal : une passion. Souvenirs	175
Christine Lazerges, Inscrire le Code pénal dans la défense des droits de l'homme ..	181
Didier Guérin, Le Code pénal de 1992 : une œuvre ambitieuse	189
 Le recours individuel devant la Cour européenne des droits de l'homme	199
Robert Badinter, La déclaration d'acceptation du recours individuel	199
Frédéric Sudre, L'« innovation essentielle » du recours individuel	201
 L'indemnisation des victimes d'accidents de la circulation	211
Robert Badinter, Les victimes d'accidents de la circulation	211
Anne Danis-Fatôme, Les apports de la loi Badinter à l'indemnisation des victimes d'accidents de la circulation	213
 L'institution judiciaire	221
Robert Badinter, La grandeur de la mission des magistrats	221
Christophe Soulard, La Cour de cassation face à de nouveaux défis	223
 Les entreprises en difficulté	237
Robert Badinter, L'avènement d'un droit des entreprises en difficulté	237
Antoine Lyon-Caen, Un ministre architecte : les lois de prévention et de traitement des défaillances d'entreprise	239

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL 243

1986

— 1995

L'œuvre constitutionnelle	245
Robert Badinter, Une longue marche « Du Conseil à la Cour constitutionnelle »	245
Laurent Fabius, Consolider, moderniser, ouvrir	249
Bruno Genevois, Un président du Conseil constitutionnel exigeant	255
Olivier Schrameck, Admiratifs souvenirs	265

La question prioritaire de constitutionnalité	275
Robert Badinter, L'exception d'inconstitutionnalité	275
Dominique Rousseau, Faire du citoyen un acteur constitutionnel	277

LE SÉNATEUR ET LE SAGE 285

1995

— 2024

La justice internationale	287
Robert Badinter, De Nuremberg à la Cour pénale internationale	287
Robert Badinter, De Nuremberg à La Haye	289
Bruno Cotte, Respecter la dignité de l'homme. La justice pénale internationale : une exigence	291
Alain Pellet, La paix par la justice : de Nuremberg à la Cour pénale internationale ..	301

L'universalité des droits fondamentaux	319
Robert Badinter, La mondialisation de la protection juridique des droits fondamentaux	319
Mattias Guyomar, Le parti des droits humains	321

Les principes essentiels du droit du travail	333
Robert Badinter, Rapport au Premier ministre	333
Gaëlle Dumortier et Laurence Pécaut-Rivolier, À la recherche des principes essentiels du droit du travail. Petit lexique d'une aventure singulière	337

ÉCRITURES 347

Préface

Robert Badinter n'aimait pas parler de lui. S'il dévoilait parfois, dans un entretien ou un livre, un épisode de sa vie d'adolescent ou d'adulte, c'était toujours pour illustrer une réflexion générale et contribuer à ce qu'autrui connaisse et comprenne mieux le monde dans lequel il vivait. Il se découvrait par aspiration de pédagogue, qualité qu'il montra dans toutes ses activités.

Dans sa vie professionnelle, d'une riche diversité, une unité apparaît-elle ?

Au lendemain de la guerre, revenu à Paris, il entreprend des études supérieures de lettres et de droit. Elles sont couronnées par deux licences obtenues en 1948. Bénéficiaire d'une bourse du Gouvernement français, il complète sa formation en préparant et obtenant le *master of arts* de l'université Columbia de New York. Il se familiarise avec la langue anglaise, qui lui servira dans toutes ses fonctions ultérieures. Il se plaisait à confier que c'est sa maîtrise de cette langue qui lui avait valu d'accueillir, à l'aéroport, Ronald Reagan, président des États-Unis.

Une fois un diplôme d'études supérieures obtenu, il devient avocat au barreau de Paris en 1951, non sans préparer et soutenir une thèse de doctorat sur « *Les conflits de lois en matière de responsabilité civile dans le droit des États-Unis* ».

Avocat, il découvre toutes les facettes de ce métier, pendant trente ans, jusqu'à sa nomination comme garde des sceaux, ministre de la Justice.

Il fonde en 1965, avec Jean-Denis Bredin, un cabinet dans lequel il montre son goût pour le droit de la propriété intellectuelle, le droit du cinéma et de la presse, le droit commercial. S'il avait connu la défense pénale à ses débuts, il ne devient avocat d'assises qu'avec sa détermination à lutter contre la peine de mort.

Entre-temps, satisfaisant un engagement qu'il a pris à l'égard de lui-même, il réussit le concours d'agrégation de droit privé et sciences criminelles, ce qui lui ouvre les portes des universités de Dijon, Besançon, Amiens, enfin, Paris 1 Panthéon-Sorbonne où il fut élu en 1974. Il y enseigne le droit commercial et la procédure civile, puis le droit pénal et la procédure pénale.

Nommé garde des sceaux, le 23 juin 1981, il le reste jusqu'à sa nomination le 19 février 1986 comme président du Conseil constitutionnel.

Ce mandat de neuf ans qui, selon ses propres dires, le passionna, lui laissa le temps de présider la Commission d'arbitrage pour la paix en Yougoslavie, créée en 1991 par la Commission européenne, de participer à l'élaboration de la Constitution de la Roumanie et d'être appelé à la présidence de la Cour européenne de conciliation et d'arbitrage de l'OSCE. Après avoir quitté le Conseil constitutionnel, il devient sénateur en 1995, réélu en 2004.

Il n'accepte ensuite que quelques rares missions, notamment du Secrétaire général des Nations unies, pour proposer une évolution de l'architecture de cette organisation, ou encore du Gouvernement, pour établir les principes essentiels du droit du travail.

Son expérience, son attachement aux droits de l'homme, son intégrité lui valent d'être

sollicité par les écoles, les universités, les institutions publiques. Certains responsables politiques le consultent discrètement sur l’opportunité d’une décision ou d’une nomination. Il a donc exercé toutes les fonctions et responsabilités auxquelles rêve d’accéder un amoureux du droit et de la justice. L’unité de sa vie est celle que lui-même décelait chez un autre sage du XII^e siècle « un intellectuel qui n’a pas cessé d’agir ». Quant à son action, elle est guidée par une conviction. La société a besoin d’institutions. Il croit à la loi. Ces institutions doivent avoir un ciment, les droits fondamentaux humains, ces droits qui assurent sa liberté comme la protection de la personne humaine.

Certains, dont nous sommes, ont eu la chance de travailler avec lui, l’un, pendant quelques années intenses où il servit comme ministre la loi et la justice, l’autre, pendant ces mêmes années, mais aussi bien d’autres.

Travailler avec lui, c’est découvrir qu’il chérissait le travail et, quand arrivait un dimanche ou une période de repos, il se réjouissait, parce qu’il aurait le loisir de travailler, lire, réfléchir, écrire... Il associait à ses réflexions, à la préparation des décisions, tous ceux qui avaient une expérience utile. Et cette association voulait dire écoute bienveillante, mais aussi interrogations exigeantes. Ses doutes, il savait les faire partager, mais ses convictions aussi. Son engagement ne tardait pas à devenir l’engagement de ses compagnons de travail.

S’il était sans familiarité et ne pratiquait le tutoiement qu’avec parcimonie, il n’y avait avec lui pas de distance ou de hiérarchie inutiles : seuls comptaient la qualité de la réflexion et les mérites personnels. Ses attentes et ses exigences n’effaçaient pas non plus une bienveillance et un humour qui toujours affleuraient, même dans les tensions et les difficultés. Il suscitait l’adhésion par la force de ses convictions et sa disponibilité pour l’échange et le débat. À ses compagnons de travail, il a toujours proposé les chemins escarpés d’une réflexion exigeante et d’une charge de travail consistante. Il respectait les personnes en sachant les questionner et les écouter, ce qui était à la fois utile à la réflexion collective et gratifiant pour chacun. Il ne les mettait pas non plus en concurrence : si ces compagnons sont restés si proches les uns des autres pendant des décennies, c’est à lui qu’ils le doivent. Ils n’ont ainsi pas connu, avant ou après lui, de collectif de travail aussi uni. Même lorsqu’il demandait qu’un travail soit repris de fond en comble, il faisait comprendre à son interlocuteur le but à atteindre et celui-ci sortait de cet échange moins découragé ou désespéré que remotivé. Cette forme de pédagogie aidait à progresser.

Son ardeur au travail, sa rigueur intellectuelle et morale comme la cohérence entre sa parole et ses actes en imposaient. Dans les différentes étapes de sa vie professionnelle, il a donné à ses compagnons et collaborateurs le sentiment - et même la joie - de participer à une œuvre historique. Il avait une culture et un talent qui les impressionnaient sans les intimider et, par-dessus tout, un corpus de convictions sur lesquelles il était inflexible et que ceux qui ont eu le privilège de travailler avec lui partageaient. Ils l’admiraient pour sa constance et sa fermeté, en particulier dans l’adversité. À la Chancellerie, notamment, mû par cette ambiance unique, son cabinet a été, du début à la fin, une ruche bourdonnante et amicale, aussi ardente et engagée derrière lui que dépourvue de querelles internes.

Au long de sa vie, Robert Badinter a été bien plus qu’un homme de talent et de conviction : il a été un homme de justice et de raison. Il a été un modèle de cohérence et d’intégrité. Il a incarné le meilleur de l’esprit français qui n’est pas identitaire, mais universel, dans la fidélité à l’héritage des Lumières auquel il était profondément attaché. Il a, au milieu de l’inconstance des opinions et des positions, défendu avec continuité et clarté des positions puisant aux mêmes sources vives : la devise de la République - la liberté, l’égalité et

la fraternité - et la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen du 26 août 1789 qui place la personne humaine, sa dignité et ses droits fondamentaux au cœur de notre construction politique. Bref, il a été, par sa parole et son action, une conscience de la République. Cela, chacun, juriste ou non, ami ou adversaire, en a pris la mesure.

Il s’est aussi attaché avec constance non seulement à construire une œuvre en faisant progresser l’État de droit et la justice, mais aussi à transmettre son savoir, ses réflexions et ses interrogations. Le partage et l’échange critique ont toujours été sous-jacents ou concomitants à ses engagements. C’est ainsi qu’il a, en décembre 1985, présenté le projet de nouveau Code pénal aux enseignants et aux étudiants de l’université Panthéon-Sorbonne. Dans chacune de ses activités, en marge ou au cœur de celles-ci, il a cherché à enseigner, au propre comme au figuré. La formation et la transmission ont été inséparables de son action. Il est encore un point qui a marqué ses compagnons de route : l’inlassable ouverture d’esprit et la curiosité intellectuelle exigeante qui ont été les siennes sur les sujets auxquels il a consacré son existence, comme sur bien des questions qui n’avaient pas de rapport direct avec eux. Toujours il était en éveil : il ne cessait pas de réfléchir, d’interroger, d’écouter et de relancer. Rien ne le définit mieux que le vers de Térence : « Je suis homme et rien de ce qui est humain ne m’est étranger ». Robert Badinter est resté un guetteur sans repos de la condition humaine jusqu’au terme de sa vie.

Ce livre présente ses actions au long de ce chemin où il fût tour à tour avocat, professeur, ministre, juge constitutionnel, sénateur, ambassadeur de l’État de droit, sage, enfin et toujours.

À chaque responsabilité et action majeures correspond un document contemporain de ses initiatives, texte officiel ou propos tenus par lui. Chacun des documents est introduit et commenté par l’un de ceux qui ont travaillé avec lui ou ont reçu ses enseignements, à un titre ou à un autre.

Ses actions puisent dans une même inspiration qui en fait une œuvre.

Dans un entretien, publié dans *Le Débat* en 1985, il lui était demandé :

« *Robert Badinter, en votre for intérieur, vous considérez-vous comme un juste ?* »

Il répondait :

« *Certainement pas. Mais je m’efforce de n’être pas injuste* »

Une ultime question lui était soumise :

« *Où voyez-vous s’enraciner dans votre histoire personnelle cette passion de la justice qui vous anime ?* »

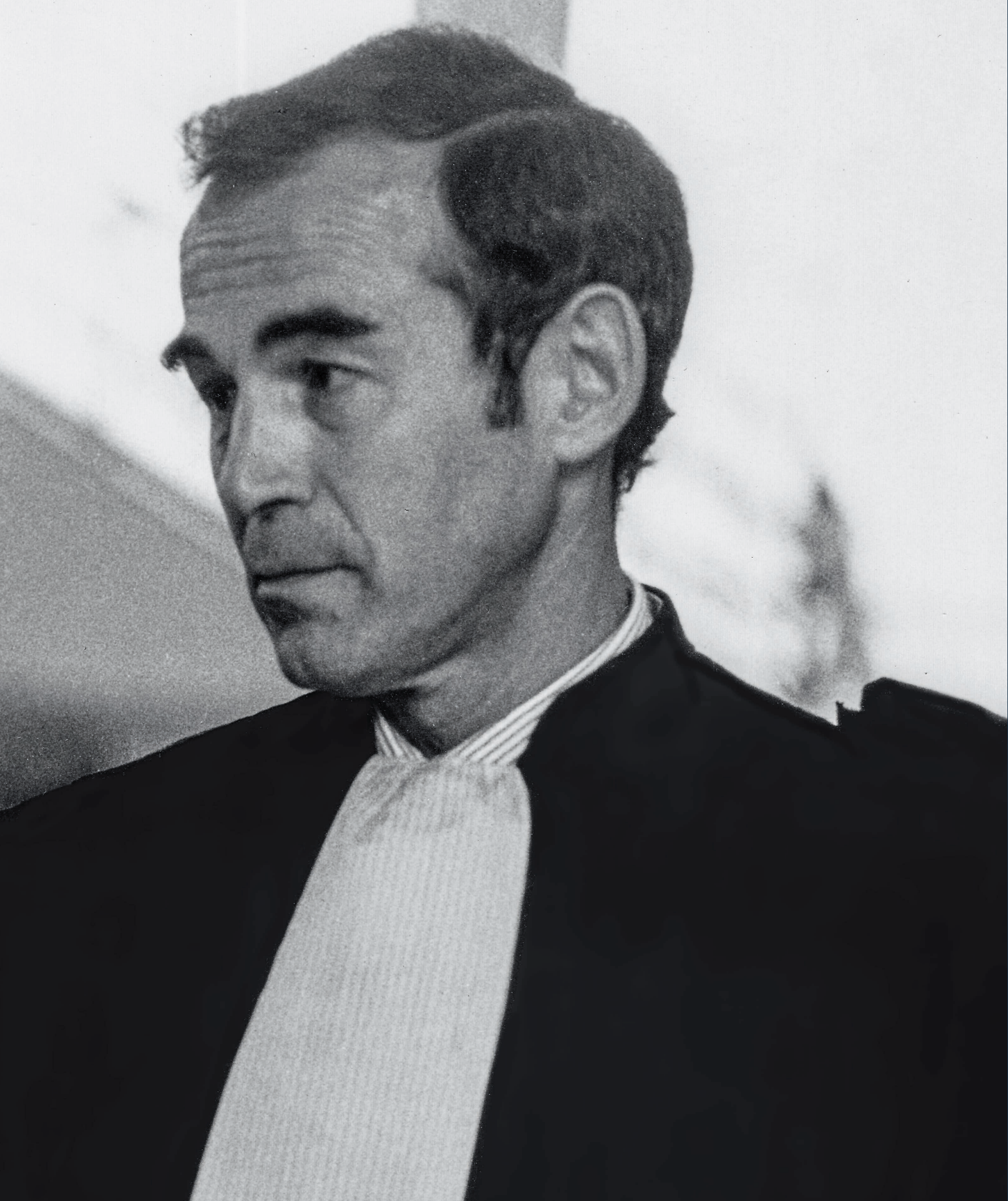
Robert Badinter de répondre :

« *Un jour, je vous parlerai de la Justice...* »

Avec ce livre, nous avons tenté d’en parler pour lui.

Antoine Lyon-Caen,
professeur émérite de l’université
de Paris Nanterre,
avocat au Conseil d’État
et à la Cour de cassation

Jean-Marc Sauvé,
vice-président honoraire
du Conseil d’État



L'AVOCAT 1951 — 1981

Procès de Claude Buffet
et Roger Bontems,
Troyes, 1971.
© Droits réservés

“

Il est vrai que lorsque
se lève la menace
d'une injustice,
il se trouvera toujours
un avocat pour
la combattre.

”

L'abolition de la peine de mort

Robert Badinter,
discours, Panthéon,
9 octobre 2021

40^e anniversaire de l'abolition de la peine de mort

Monsieur le président de la République, Mesdames, Messieurs les ministres, Mesdames, Messieurs les hautes personnalités, Chers amis,

Monsieur le président de la République, je suis particulièrement sensible à l'intérêt que vous portez à la cause de l'abolition universelle. Soyez-en remercié au nom de tous ceux qui combattent la peine de mort dans le monde.

40 ans après le vote de l'abolition en France, je veux d'abord saluer la mémoire du président François Mitterrand. C'est à lui, à son courage politique que nous devons en premier lieu l'abolition de la peine de mort , en France, en 1981. J'y ajouterai celui du président Jacques Chirac qui a voulu élever l'abolition au rang de principe constitutionnel en 2007. Comment aussi ne pas évoquer la mémoire de tous les parlementaires, toutes opinions politiques, qui dans les deux assemblées, ont lutté pour que l'abolition survienne enfin en France. Et je pense à Raymond Forni, à Michel Dreyfus-Schmitt, à Bernard Stasi, à Pierre Mauroy et à notre ami Philippe Seguin. J'en pourrai nommer bien d'autres face à l'opinion publique majoritairement hostile à l'abolition, ils ont tenu ferme sur leurs convictions. Que ceci serve d'exemple.

40 années se sont écoulées depuis le vote de l'abolition en France. La marche vers l'abolition universelle n'a depuis lors cessé de progresser. Nous étions en 1981, le 36^e État à abolir la peine de mort. J'ajouterai que nous étions le dernier dans la Communauté européenne. Ce qui, pour un pays qui se veut patrie des droits de l'homme, n'était pas exceptionnellement brillant. Mais aujourd'hui, sur 198 États membres de l'ONU, 109 ont aboli en droit la peine de mort, 36 ont renoncé à la pratiquer. Et en 2020, aux Nations unies, 123 États ont voté un moratoire sur les exécutions. Ainsi l'abolition est devenue majoritaire parmi les États du monde. En Europe, notre continent ravagé pendant des siècles par la criminalité sanglante, la peine de mort a totalement disparu. Sauf en Biélorussie, le dernier État stalinien. L'abolition est devenue l'un des piliers de la civilisation européenne et la CEDH, expression judiciaire de la conscience européenne, a condamné solennellement la peine de mort comme une forme de sanction inacceptable dans l'ordre international. Conventions et Déclarations excluant le recours à la peine de mort se sont multipliées. Je ne donnerai pas la longue liste mais je citerai seulement, car il est riche de sens, le Statut de Rome de 1998 créant la CPI parce qu'elle a pour mission de juger les pires criminels qui soient, les criminels contre l'humanité et que ses statuts

ont exclu le recours à la peine de mort. Et je puis dire, sans m’avancer qu’aujourd’hui, il n’y aurait pas, en Europe, un magistrat qui se prononcerait pour la peine de mort dans des juridictions internationales, il refuserait d’y siéger tout simplement. Ainsi l’humanité va de l’avant même si certains États, et notamment la Chine, l’Iran, l’Egypte, l’Irak, l’Arabie saoudite mais aussi les États-Unis, grande république amie, voient hélas se succéder condamnations et même exécutions. C’est pourquoi, Monsieur le président de la République, la France se doit d’être partout présente au premier rang quand ils s’agit de combattre la peine de mort. Il ne suffit pas d’un moratoire universel sur les exécutions. Nous devons obtenir qu’il soit mis fin aux condamnations car nous refusons que s’accroisse la masse des milliers de condamnés à mort dans le monde parmi lesquels se trouvent des innocents qui peuplent les quartiers de la mort pendant des années voire des décennies. Tant que dans le monde on pendra, on gazera, on décapitera, on lapidera, on fusillera, toutes celles et ceux qui considèrent le droit à la vie comme un absolu moral doivent poursuivre leur combat.

Je veux, en cet instant, vous dire ma conviction absolue : la peine de mort est vouée à disparaître de ce monde parce qu’elle est une honte pour l’humanité. Jamais, nulle part, elle n’a fait reculer la criminalité sanglante. Pire encore, s’agissant du terrorisme, ce fléau de notre temps, la peine de mort transformerait le terroriste en martyr, en héros aux yeux de ses partisans. Après chaque exécution, un commando de fanatiques se lèverait pour le venger en commettant de nouveaux attentats. En vérité, la peine de mort ne défend pas la société des femmes et des hommes libres, elle la déshonore. Ainsi devons-nous refuser toujours et partout que, sous couvert de justice, la mort soit la loi. Est-ce à dire que là où l’abolition est acquise, notre tâche est terminée ? L’abolition ferme les pages sanglantes de notre justice mais elle en ouvre une autre parce qu’elle lui laisse la vie. La justice, et au-delà la société toute entière doivent permettre au condamné d’exercer ce droit, dont Victor Hugo, le plus grand des abolitionnistes, disait déjà que nul ne saurait en être privé, le droit d’être meilleur. Comment s’exercera-t-il ce droit, sinon par les modalités de la peine que la loi et la justice auront tracées pour lui. Et cette transformation, cette ascension espérée du condamné, elle ne peut se réaliser qu’avec lui, mieux encore, grâce à lui.

Chimère d’un humanisme aveugle diront les partisans de la peine de mort. Conviction et surtout lucidité répondent les abolitionnistes en rappelant que les condamnés à de longues peines, soumis à un régime pénitentiaire qui allège ces rigueurs, avec le temps ne réitèrent pas, à leur libération, les crimes de sang. Encore ne devons-nous jamais oublier les malheurs et les douleurs des victimes. Leurs droits et leurs conditions doivent être notre constante préoccupation comme je l’ai voulu dans mes fonctions à la Chancellerie. Le crime est le lieu géométrique de la souffrance humaine. Que notre société en soit toujours consciente. Ce que nous célébrons ainsi aujourd’hui, ce n’est pas seulement l’anniversaire d’une loi de la conscience universelle, c’est l’affirmation éclatante que la vie humaine est sacrée dans une civilisation fondée sur les droits de l’homme. Dans ce Panthéon républicain où reposent de si grands défenseurs de l’abolition, Hugo, Jaurès et symboliquement Condorcet, il est légitime grâce à vous de rappeler en ce jour, vive l’abolition universelle.



Rémi Crauste,
avocat
—
Discours prononcé
le 27 février 2024 :
« Robert Badinter :
Hommage à une Voix
de justice », organisé
par le Palais littéraire
et musical, en partenariat
avec le barreau de Paris

L’avocat d’assises

Le procès de Clairvaux

Le 28 novembre 1972, avant l’aube, dans la cour de la Santé, deux hommes sont suppliciés que leurs avocats n’ont pu sauver. Ces quatre défenseurs vaincus sont en proie à la nausée, au dégoût et à la honte, d’avoir, d’une certaine façon, permis par leur présence que s’accomplisse ce sanglant rituel, la honte aussi de partager le lâche soulagement de tous les protagonistes devant la dignité et le courage avec lesquels les deux condamnés ont presque facilité l’accomplissement de cette abomination.

Ils ont, en ce jour, reçu ensemble l’effroyable baptême du sang et, par-delà des trajectoires bien différentes, resteront liés à tout jamais, au plus profond d’eux-mêmes, par cette fraternité fondamentale.

14 février 2024, l’hommage national place Vendôme : au milieu de la foule anonyme, s’impose à moi l’image de ces autres foules – bien autrement disposées – qui assiégeaient de leurs invectives et de leurs cris de haine ces palais de Justice où la mort était en débat... à commencer par ce palais de justice de Troyes, creuset judiciaire de nos blessures communes et où Robert Badinter, par deux fois, se consumera dans la rage de convaincre.

Dans la foule de la place Vendôme, un homme affable et communicatif, m’aide gentiment à me percher sur un muret à portée de l’écran ; après quelques banalités, il m’expose soudain, en quête d’approbation, qu’il est un partisan convaincu ... de la peine de mort ! Comme je lui réplique que ce n’est ni le moment ni le lieu pour de tels propos, je déclenche aussitôt ses vociférations, ses insultes, à connotation sexuelle notamment, vouant ma famille comme moi-même à toutes sortes de tourments.

Expérience vécue, à quelques dizaines de mètres de la tribune officielle, confirmant, à 42 ans de distance, que l’abolition, inscrite dans la loi, la Constitution et les traités est encore loin d’être acquise dans tous les cœurs et toutes les intelligences.

Actualité, éternité peut-être, du combat mené par Robert Badinter et qui requiert encore notre vigilance, avec le secours de sa mémoire et la gratitude, au quotidien, envers celui sans qui la barbarie aurait continué (et pour combien de temps encore ?) d’avoir droit de cité, polluant notre Justice et la moralité de tout un peuple.

Seul survivant du quatuor d’avocats du procès Buffet-Bontems, dit « Procès de Clairvaux », et de son sanglant épilogue judiciaire, je me retrouve devant vous... tels ces anciens combattants finalement appelés dans la lumière par la disparition de leurs glorieux frères d’armes.

Après Philippe Lemaire et Thierry Lévy, Robert Badinter s’en est donc allé, me laissant bien seul, un des deux derniers avocats en France, à avoir accompagné son « client » (terme qu’aurait détesté Thierry Lévy) à l’échafaud, avec notre confrère Claude Eglie-Richters, avocat au barreau de Grasse – que je salue ici à distance – seul survivant du trio qui assista Ali Benyanes jusqu’à son exécution le 12 mai 1973 aux Beaumettes (c’était encore sous la présidence Pompidou).

Pour ce témoignage sur ce procès hors du commun et son épilogue, fondateurs de l’engagement de Robert Badinter (un procès qui fut aussi pour nous celui de l’administration pénitentiaire), quelques mots sur le premier procès Buffet, clef d’explication et saisissante préfiguration du second. Je n’en retiendrai ici que ces deux moments :

- au terme d’un réquisitoire à contrepied de l’indécente plaidoirie d’un avocat de la partie civile qui s’est plu à réclamer la peine capitale, l’avocat général Dubost demande aux jurés, dans sa péroraison, de fixer ainsi la feuille de route de Buffet : « plutôt que la peine capitale, envoyez-le pourrir dans la lente agonie de la détention perpétuelle » ;
- Buffet dans sa déclaration finale exprime son « dégoût » de lui-même et de ses actes et réclame – déjà - la peine de mort.

Elle ne lui est pas accordée et c’est une peine de réclusion criminelle à perpétuité qu’on l’envoie purger à Clairvaux.

La suite est connue : la prise d’otages à l’infirmierie de la Centrale, le 21 septembre 1971, quelques semaines seulement après l’arrivée de Buffet dans cette prison pourrissoir, de l’infirmière (remplaçante) Mme Comte et du surveillant (stagiaire) Girardot, avec le concours actif d’un Bontems subjugué par son « camarade », tous deux armés, l’un Bontems d’un opinel en vente à la cantine, l’autre d’un long poignard effilé, confectionné dans une lame de ressort par un codétenu ... contre 10 paquets de tabac :

- le pacte fou « sur la Bible », bien dans la manière de Buffet, scellé entre les deux mutins d’aller jusqu’au bout ;
- leur ultimatum aux autorités, plusieurs fois reporté, exigeant leur sortie avec des véhicules, des armes, du numéraire, sous menace d’exécution des otages avec, pour « garantie de bonne fin » pourrait-on dire, la « parole d’honneur » de Buffet ;
- l’assaut donné au petit matin, à l’initiative du directeur de l’administration pénitentiaire, en rupture avec le climat relatif d’apaisement des derniers échanges entre ses subordonnés et les mutins et en grossière méconnaissance de la psychologie de Buffet ;
- l’égorgement des otages, dans la frénésie et la confusion des premières secondes suivant l’assaut ;
- Buffet et Bontems soustraits de justesse par les gendarmes au lynchage des surveillants.

La procédure d’instruction et de renvoi établira des records de célérité jamais égalés dans les annales criminelles : moins de 9 mois entre les faits et l’audience de la cour d’assises, pourvoi inclus (3 de moins que pour Patrick Henry), avec mention particulière pour l’instruction du juge Poignard (ancien 3^e secrétaire, dont on attendait un peu moins de zèle

Cour d'assises de l'Aube,
juin 1972.
© Getty Images, Michel Artault (Sygma)



dans la précipitation), bouclée en moins de 6 mois et les 48 heures ayant suffi à la chambre d’accusation pour rendre deux arrêts sur 50 pages :

- l’annulation de deux rapports des médecins experts, favorables à Bontems, l’un imputant à la seule arme de Buffet la totalité des blessures relevées sur les victimes et l’autre, faisant état de l’absence de toute trace de sang sur l’opinel retrouvé, fermé, dans la poche de Bontems ;
- le maintien dans le dossier du seul rapport des mêmes experts, à nouveau commis et priés de revoir leur copie, affirmant, à l’encontre de leurs précédentes conclusions, que l’arme de Bontems peut avoir causé les blessures relevées sur la droite du cou de Mme Comte ;
- et au soutien de ces expertises, les photos, pour la première fois en couleur – pour l’édification des jurés – de leurs macabres expérimentations, avec les armes sous scellés… sur la gorge de deux cadavres !

Mais aussi, au lendemain de l’audience de la chambre d’accusation, une visite de son président à Buffet dans sa cellule (par humanité ou par curiosité pour cet accusé hors normes ?) pour faire état auprès de lui de la qualité de l’argumentation de ses avocats et de leur diligence à avoir soulevé devant sa juridiction tant de nullité de procédure… avec pour résultat immédiat que le même jour Buffet nous décharge de sa défense !

L’appel par Philippe Lemaire, après le rejet du pourvoi de Bontems, à Robert Badinter pour partager le fardeau de la défense, premier pas pour celui-ci – mais le sait-il – de sa longue route vers l’abolition.

L’unique rencontre de Robert Badinter avec Bontems avant l’audience, compatible avec la doctrine exposée dans *L’Exécution* (Grasset, 1973, p. 28) : « Bontems, je dois le défendre. Défendre ce n’est pas aimer, ce n’est même pas connaître celui que l’on défend. Ceux qu’on aime, ceux qu’on connaît bien on les défend mal, prisonnier que l’on est de cette affection, de cette amitié, de cette connaissance ».

Doctrine compatible aussi avec la répartition des tâches entre les deux défenseurs :

- à Philippe Lemaire : la personnalité de l’homme Bontems, son histoire, son passé de sergent parachutiste, ses décorations, plus tard, sa chute, objet d’un traitement judiciaire impitoyable et excessif et la foi, nécessaire, en sa rédemption ;
- à Robert Badinter la démonstration technique, procéduralement délicate, que Bontems n’a pas frappé l’infirmière et la conséquence qui s’impose et qu’il va falloir soutenir de toutes ses tripes : on ne peut pas condamner à mort celui qui n’a pas tué !

Les deux avocats évincés par Buffet, préparant quand même le dossier, sans plus aucun contact avec l’accusé… pour le cas où il se raviserait (il y avait un précédent).

Notre présence au fond de la salle à l’ouverture de l’audience.

Le spectaculaire revirement de Buffet, le congé aux deux avocats troyens commis d’office avec qui il avait refusé toute coopération.

Notre retour à la barre, avec à nouveau, comme aux assises de Paris, le « pacte sur l’honneur » que, jusqu’au bout, chacun de nous trois pourrait dire librement ce qu’il avait à dire.

Les débats

Tout a été dit et le récit qu’en a fait Robert Badinter dans *L’Exécution* ne sera pas paraphrasé.

Quelques impressions toutefois, quelques moments parmi tant d’autres qui continuent de s’imposer à ma mémoire.

Buffet, hautain, distant, l’air presque ennuyé, absent, le regard de ses yeux de glace perdu vers quelque infini au-delà des murs de la salle d’audience. Il obtient d’emblée de rester assis et il échappe parfois au président de lui donner du « Monsieur Buffet ». De temps à autre, il laisse tomber des propos dédaigneux, voire provocateurs : « à Clairvaux, c’était la pagaille et j’en ai profité » ou, après la déposition du directeur de l’administration pénitentiaire qui a ordonné l’assaut : « je n’ai qu’un regret c’est que M. Le Corno ne se soit pas trouvé à la place de Mme Comte ! ».

À l’autre bout du banc, Bontems, livide, se débat comme une bête traquée, dans les chausse-trappes des rapports d’expertise et les lourds sous-entendus de son coaccusé.

Robert Badinter, dans une manœuvre d’enveloppement, d’abord circonspecte puis de plus en plus appuyée, façon « cross-examination » à l’américaine, tente d’obtenir du médecin expert qui vient de conclure péremptoirement, sur la base du seul deuxième rapport, à la complète adéquation de l’arme de Bontems à la blessure à droite du cou de l’infirmière qu’à tout le moins il nuance ses conclusions, qu’il admette n’avoir pas toujours été de cet avis.

C’est là se rapprocher dangereusement de l’évocation – interdite sous peine de sanctions disciplinaires – d’une pièce annulée, d’où une fébrilité croissante du président et la menace de constatation d’un délit d’audience.

Bontems, à l’abri quant à lui de telles poursuites, se dresse pour donner lecture avec véhémence, sur la feuille que lui passe Robert Badinter, des conclusions du rapport annulé. Il termine par ce cri, diversement apprécié : « On veut m’assassiner ! ».

Robert Badinter prend alors tous les risques au soutien de ce qui vient d’être lu et conclut avec passion son intervention d’un « et ce rapport existe ! ».

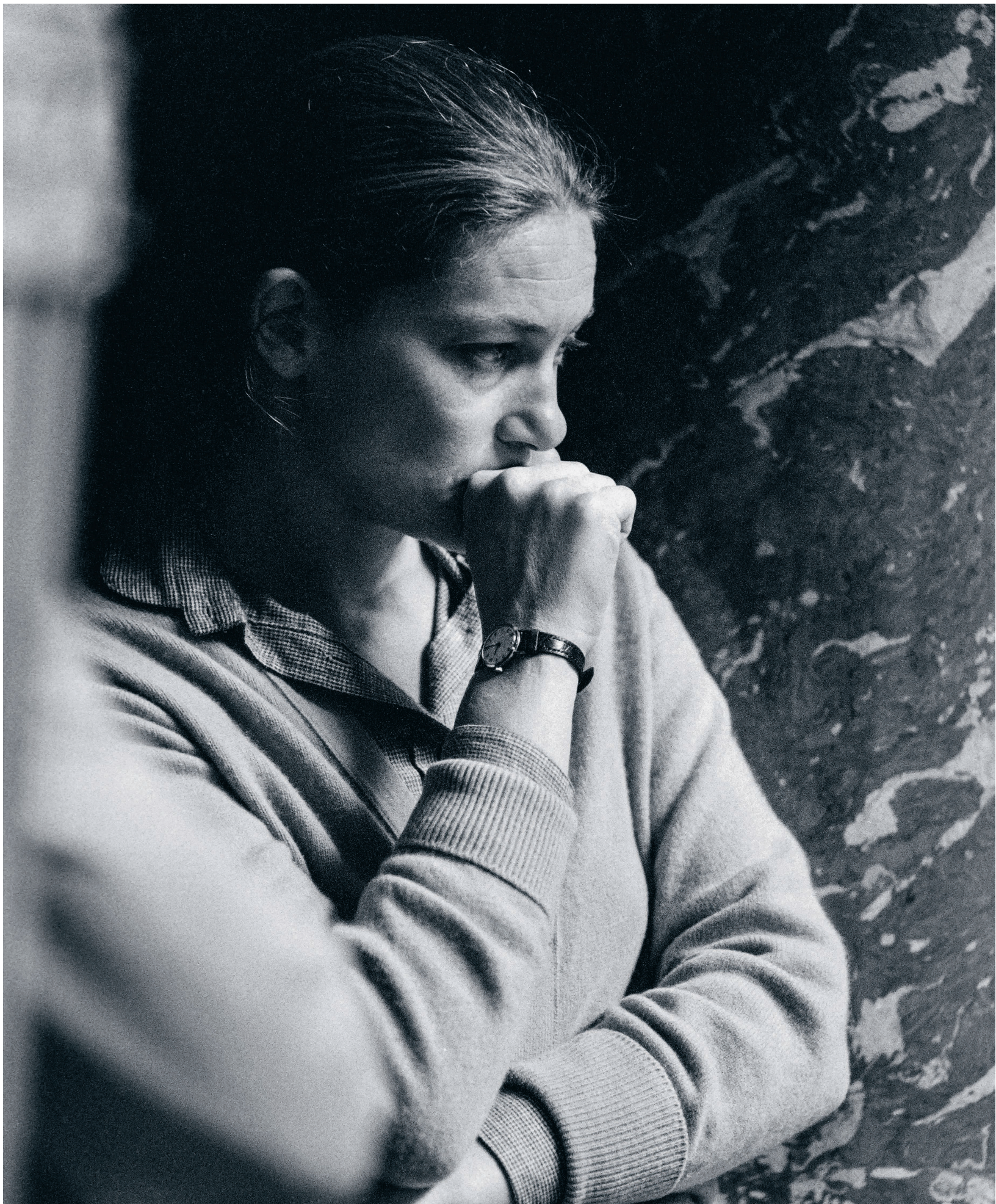
Suspension de séance dans le brouhaha, la cour, sans les jurés, se retire pour statuer disciplinairement sur le délit d’audience.

Philippe Lemaire, devenu défenseur de son confrère ; en tête à tête avec le président Robert, il l’avertit fermement que seul sera accepté par la défense le renvoi devant les instances disciplinaires de l’Ordre des avocats ; que la moindre sanction, le moindre avertissement discréditant la défense, entraînera le départ immédiat et irrévocable, quoi qu’il fasse, des deux avocats de Bontems, « et que – je cite – son procès serait foutu » (*sic*).

Message reçu : la procédure disciplinaire éventuelle est renvoyée à l’appréciation de la juridiction ordinale.

Plus tard, les réquisitions sans surprise de peines capitales des deux représentants du Parquet sont accueillies par les applaudissements … de Buffet ! […]

Double page suivante
À gauche : Élisabeth Badinter.
© AFP, Pierre Guillaud
À droite : Robert Badinter,
discours pour l'abolition
de la peine de mort,
Sénat, Paris,
28 septembre 1981.
© AFP, Dominique Faget



nous sommes arrivés devant la porte ~~de l'immeuble~~ ^{de l'immeuble}.
Nous sommes arrivés devant la porte. Il faisait encore nuit.
Nous sommes descendus de l'autre.
Le concierge était dans un grand état d'excitation. Nos journalières
avaient essayé de pousser dans l'immeuble, l'avaient ouvert. Ils
voulent à tout prix monter chez moi, à l'heure que je ~~étais~~ ^{étais} pas
là. parce que mon absence ^{à cette heure-là} ~~signifiait~~ la mort de Bouteau.
Nous sommes allés dans l'appartement, les lumières étaient
allumées. Nous sommes allés à la cuisine. J'avais ~~seul~~ ^{seul}
soif. Les thés, les tasses étaient encore sur la table. Nous
nous sommes assis, ma femme et moi, l'un en face de l'autre.
Comme tout à l'heure, ^{avec Philippe Lemais} ~~avec Philippe Lemais~~. C'était donc ~~comme~~
et maintenant tout était ~~comme~~. Il n'y avait plus rien à faire.
Je ne pouvais plus attendre.
Je suis parti. Nous sommes restés là, tous les deux, sans
rien dire. Il n'y avait d'ailleurs rien à dire. J'ai pensé que
demain matin, je m'en irai pas faire mon cours. J'en restais
intérieurement. non, tout à l'heure. J'ai regardé l'heure. Il
était six heures passées. Hier, à la même heure, Bouteau
devait dormir. ^{La nuit} ~~La nuit~~ de la nuit était achève. Aucun
d'un, aucun, d'ailleurs. Et pour toujours.
Je ne remontais rien. sauf cette impression étrange de
vide en moi. Je restais-demeurais là, ~~sur~~ ^{sur} cette chaise,
dans cette cuisine familière. Je bus une gorgée de thé. Il
était tiède, sans goût. Je regardais la fenêtre, devant moi.
En face d'elle ~~se trouvait~~ ^{se trouvait} cette chambre. ~~Il y avait~~ ^{Il y avait} ~~une~~ ^{une} ~~chambre~~ ^{chambre}.
maintenant. Elle avait raison. ~~Je ne regardais~~ ^{Je ne regardais} ~~rien~~ ^{rien}.
Je me souviens devant la porte. Je ne regardais rien.

Bouteau était mort. J'avais vu Bouteau aller à sa mort. J'avais
vu mourir l'homme que j'avais défendu. Plus jamais, je ne
pourrais faire qu'un seul pour le défendre encore. On ne
plaide pas pour un mort. L'avocat d'un mort ~~peut tenter~~ ^{peut tenter}
c'est d'un homme que se souvient, ~~est~~ ^{voilà} tout. Et même s'il faut
réhabiliter sa mémoire, il n'y a pas pour autant ~~une~~ ^{une} ~~chance~~ ^{chance}
de ~~revivre~~ ^{revivre}. Il prouve la défense n'est jamais ~~propre~~ ^{propre}, jamais.
sauf que la ~~guilt~~ ^{la} ~~exécution~~ ^{exécution} ~~du condamné~~ ^{du condamné}. La ~~question~~ ^{question}
condamner à la ~~exécution~~ ^{exécution} ~~perpetuelle~~ ^{perpetuelle},
rend tout ~~deux~~ ^{deux}. Il n'y a pas de ~~revue~~ ^{revue} possible, pas de ~~grace~~ ^{grace}
possible, pas de ~~libération~~ ^{libération} possible, même dans dix ~~ou~~ ^{vingt} ans
pour le décapité. Je ne pouvais plus rien pour Bouteau. C'était
la vérité ~~de~~ ^{de}, la seule de cette nuit ~~qui~~ ^{qui} ~~était~~ ^{était} pas. Mais
si je ne pouvais plus rien pour ~~lui~~ ^{Bouteau}, alors quel était le sens, de tout
ce qui s'était passé, et de tout ce que nous avions fait ou voulu
faire pour lui, nous, ses avocats. Je continuais à ~~regarder~~ ^{regarder}
dans la ~~chambre~~ ^{chambre}. Ce n'était pas la que s'ouvrait la ~~chambre~~ ^{chambre}, ~~la~~ ^{la}
n'y a pas de ~~tête~~ ^{tête} d'homme. Il n'y a pas non plus de ~~revue~~ ^{revue}
d'avocat ~~venue~~ ^{venue}. Mais ~~Bouteau~~ ^{Bouteau} ma femme m'appelle ~~à~~ ^à ~~revue~~ ^{revue}
document. Ma vie, à ma vie continue. Mais je ne suis ~~pas~~ ^{pas}
pas qu'elle pour autant. Cette ~~bonne~~ ^{bonne} ~~nuit~~ ^{nuit} ~~est~~ ^{est} ~~la~~ ^{la} ~~chambre~~ ^{chambre} ~~pas~~ ^{pas}
l'autre ~~se~~ ^{se} ~~refait~~ ^{refait} ma femme. Je ~~ferme~~ ^{ferme} la lumière. ~~qu'en~~ ^{qu'en}
les ~~meurt~~ ^{meurt} ~~en~~ ^{en} ~~meurt~~ ^{meurt} ~~avec~~ ^{avec} ~~moi~~ ^{moi}.

Je ne pouvais plus.
Un avocat, ça sert à quoi ?
(reprenant la seule page)

ROBERT BADINTER

L'œuvre d'un juste

Ce Beau Livre, sous la direction d'Antoine Lyon-Caen et de Jean-Marc Sauvé, avec le soutien bienveillant d'Élisabeth Badinter, met à l'honneur l'œuvre d'un juste. Avocat, garde des Sceaux, président du Conseil constitutionnel, sénateur, sage de la République, professeur, Robert Badinter a consacré sa vie à la Justice. Dans chacune de ces fonctions, il a combattu sans relâche pour que triomphent la dignité et les droits fondamentaux de la personne humaine.

Illustré de récits de vie inédits, d'archives originales et de photographies d'époque, l'ouvrage retrace son action et fait revivre ses écrits, enrichis des commentaires de vingt-sept grands témoins. Avocats, magistrats, universitaires, acteurs de la vie juridique ou judiciaire, anciens collaborateurs racontent l'empreinte d'un homme de progrès et célèbrent un héritage juridique intemporel.

Des conditions de détention à l'architecture pénitentiaire, de la dépenalisation de l'homosexualité à l'indemnisation des victimes d'accidents de la circulation, du recours individuel devant la Cour européenne des droits de l'homme à la question prioritaire de constitutionnalité, de la suppression des juridictions d'exception à la justice internationale, de ses discours historiques contre la peine de mort au plaidoyer pour une abolition « universelle », Robert Badinter fut l'inconditionnel serviteur d'un droit plus humain.

« *Un jour, je vous parlerai de la Justice...* »
(Robert Badinter, 1985).

« *Avec ce livre, nous avons tenté d'en parler pour lui* »
(Antoine Lyon-Caen et Jean-Marc Sauvé, 2024).

Témoignages de Daniel Borrillo, Christian Charrière-Bournazel, Bruno Cotte, Julie Couturier, Rémi Crauste, Anne Danis-Fatôme, Jean-Marie Delarue, Gaëlle Dumortier, Jean-Yves Dupeux, Laurent Fabius, Bruno Genevois, Alain Girardet, Isabelle Gorce, Didier Guérin, Mattias Guyomar, Mireille Imbert-Quaretta, Christine Lazerges, Antoine Lyon-Caen, Laurence Pécaut-Rivolier, Alain Pellet, Michelle Perrot, Dominique Rousseau, Jean-Marc Sauvé, Josyane Savigneau, Olivier Schrameck, Christophe Soulard, Frédéric Sudre.

